

Cahier des charges Affiches du Salon du Jeu et de l'Imaginaire Le Temps des Chimères 2024

Ce cahier des charges visent à définir les conditions de partenariat entre **l'association Le Temps des Chimères** (Centre Pierre Cardinal, 9 rue Jules Vallès, 43000 Le Puy en Velay) et **l'artiste** qui réalisera l'illustration pour l'affiche du prochain Salon du Jeu et de l'Imaginaire organisé par l'association.

Présentation de l'Association

Le Temps Des Chimères est une association qui organise le Salon du Jeu et de l'Imaginaire ainsi que d'autres évènements liés à la promotion des mondes du jeu et de l'imaginaire au Puy-en-Velay (43) depuis 2014.

S'appuyant sur un tissu d'associations locales adhérentes ainsi que sur une équipe de passionnés, notre salon accueille désormais plus de 1000 visiteurs uniques, et mobilise une équipe d'une centaine de bénévoles et exposants ou artistes venus de la France entière. Un rassemblement convivial, ludique et familial, ouvert aux passionnés comme aux curieux!

Article 1 : Candidater à la réalisation de l'illustration du Salon

L'association souhaite permettre à tous tes de proposer ses services pour la réalisation de l'illustration. C'est pourquoi elle invite les artistes à proposer seulement un **croquis** dans un premier temps pour donner lieu à une sélection.

Les artistes souhaitant candidater enverront les éléments suivants par mail à asso@letempsdeschimeres.com :

- Croquis d'une proposition pour l'affiche du Salon (contraintes à respecter : voir Article 4)
- 4 dessins précédemment réalisés par l'artiste pour donner à l'association une idée de son style
- Indiquer votre nom réel et nom d'artiste (le cas échéant)
- Liens des sites et réseaux sociaux éventuels
- Indiquer votre département de résidence
- Coordonnées pour être tenu au courant : mail, téléphone
- Faire apparaître le mot "affiche" dans l'objet du mail.



L'association pourra publier les croquis soumis sur ses réseaux sociaux.

Article 2 : Calendrier d'exécution

- Les postulants soumettent un croquis d'affiche pour le 23 avril 2023.
- L'artiste retenu sera sélectionné par l'association et informé pour le 14 mai 2023.
- L'artiste retenu s'engage à fournir le visuel définitif (ou l'affiche définitive) à l'association avant le 10 septembre 2023.

Article 3: Compensation

Cette prestation n'est pas rémunérée. Elle donne lieu à un partenariat entre l'association et l'artiste retenu·e, qui reçoit une dotation d'un montant de **150€** suite à la livraison et bénéficie gratuitement d'un **stand Exposant sur le Salon** dont iel a illustré l'affiche pour présenter/vendre/dédicacer son travail (valeur **100€**). D'autres points peuvent être proposés et soumis à négociation avec l'association (par exemple défraiement trajet…).

Nous comprenons parfaitement que cet aspect puisse ne pas vous convenir, auquel cas, ne poursuivez pas votre candidature.

Article 4 : Éléments à respecter

L'Illustration pour l'affiche sera fournie au format **A3**.

Dans un premier temps seul un croquis est demandé pour présenter votre idée.

Voici les éléments qui devront impérativement apparaître sur l'affiche :

- Une Chimère
- Éléments rappelant le **jeu** (cartes, pions, dés...)
- Ambiance utilisant les couleurs bleue et orange (voir <u>Charte Graphique</u> en Article 5) que les joueurs doivent reconnaître au fil de nos éditions
- Attention à prévoir des espaces "vides" ou peu chargés où apparaîtront :
 - Le logo du Temps des Chimères (en très gros)
 Soit ≥ 8 cm en haut de l'image
 - Liste des différents pôles du Salon (par ex espace à droite avec un fond peu chargé)
 - Dates, horaires, tarifs, lieu/adresse, url du site et page Facebook (par ex espace à gauche avec un fond peu chargé)





- Espace blanc en bas pour faire apparaître les partenaires soit ≥ 3cm vides en bas de l'image
- Mentions légales (IPNS Ne pas jeter sur la voie publique)

Un gabarit est mis à votre disposition où tous les éléments mentionnés sont déjà placés dans un fichier (aux formats Photoshop et PNG) - cf lien cloud donné dans l'article 5. Il a pour but de vous aider à organiser votre illustration, mais vous êtes libre de proposer des variantes à cette organisation.

Voici un document compilant des affiches des éditions précédentes pour vous aider (NB les règles ont évolué au fil du temps) :

https://drive.google.com/file/d/1zclRJtV2EilHBYk-h0Om3uErAqGvC8wd/view?usp=sharing

L'artiste est invité·e à signer son œuvre.

Article 5 : Mise en page suite à l'illustration

Par défaut, la mise en page de l'affiche (ajouter le logo, date, horaire...) sera faite par les membres du Temps des Chimères qui en possèdent les compétences afin de limiter les allers-retours. Si vous avez envie de proposer une organisation et une mise en page, merci de préciser dans votre mail.

La charte graphique du Temps des Chimères doit être respectée. Voici un lien pour consulter notre charte au format PDF et accéder à nos logos, pictogrammes, et gabarit pour l'affiche : https://drive.google.com/drive/folders/0B0IZoG7HFYgrZ1d6bHdVUkpZNm8?resourcekey=0-9L2ZnAlO2enbUI1VsKE_6w&usp=share_link

Les organisateurs du salon devront impérativement pouvoir faire ou demander des modifications facilement avant l'impression et pour les déclinaisons aux formats réseaux sociaux (nous demandons un format de fichier éditable pour cela).

Article 6: Engagements

L'artiste fournira **l'illustration** au format A3 au format JPG en RVB et CMJN impérativement avant la date indiquée en Article 2.

Dans le cas où l'artiste souhaite se charger de la mise en page, iel fournira également l'affiche définitive au format JPG et PDF.



lel s'engage également à fournir l'affiche au **format éditable** (Photoshop, Illustrator, autre) pour permettre à l'association de modifier les informations textuelles en cas de changement à l'approche du salon et pour permettre à l'association de faire des déclinaisons, par exemple aux formats réseaux sociaux. Pour ce dernier besoin, disposer des **calques de l'illustration** est souhaité si possible (par exemple pour étendre proprement le fond pour les formats horizontaux sans couper les personnages).

Article 7: Droits

L'artiste garantit que les œuvres faisant l'objet de la présente cession sont des œuvres originales, qu'elles ne sont pas la reproduction d'œuvres déjà diffusées, L'artiste garantit qu'il possède tous les droits d'auteur lui permettant de réaliser la présente cession et garantit le cessionnaire contre toute fraude, revendication ou action en contrefaçon.

L'artiste cède à l'association les droits d'utiliser son illustration :

- Droits de reproduction :
 - Usage papier, quel que soit le format (A3, A5, roll up, etc)
 - Usage numérique (site web, réseaux sociaux, etc)
- Droits de représentation et de distribution : diffuser l'illustration auprès auprès du public par tout moyen de communication
- Droit d'adaptation : Modifier l'illustration, notamment son format (par exemple différents formats réseaux sociaux / site / flyer) ou toute autre modification qui s'avèrerait nécessaire.

La cession est consentie pour la France et le monde. La cession est consentie pour la durée légale des droits patrimoniaux de l'auteur.

Le contrat est assujetti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux

En participant à la sélection par l'envoi d'un croquis pour l'affiche, vous reconnaissez accepter pleinement les conditions de ce cahier des charges.

Un contrat sera établi avec l'artiste retenu·e.